



## Décision relative à une demande de changement de dénomination d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de changement du nom commercial du produit phytopharmaceutique **LALGUARD M52 GR***

*de la société DANSTAR FERMENT AG  
enregistrée sous le n° 2022-0139*

Le changement de dénomination du produit référencé ci-après **est accordé** en France.



## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	
<b>Nouvelle dénomination</b>	LALGUARD M52 GR MITAXION G
<b>Ancienne dénomination</b>	MET52 GRANULÉ
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	DANSTAR FERMENT AG Poststrasse 30 CH-6300 ZUG SUISSE
<b>Formulation</b>	Granulé (GR)
Contenant	9.10 <sup>8</sup> UFC/g - <i>Metarhizium anisopliae</i> var. <i>anisopliae</i> souche F52
<b>Numéro d'intrant</b>	2110130
<b>Numéro d'AMM</b>	2110055
<b>Fonction</b>	Insecticide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

À Maisons-Alfort, le 21/01/2022

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:

*Marie-Christine DE GUENIN*

D7F05C1BB83743A...